



# BANQUE ALIMENTAIRE DE LA MANCHE

## RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES et APPROUVÉES LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 05 JUIN 2023

### 1<sup>ère</sup> RÉSOLUTION

Le Conseil d'Administration du 06 mars 2023 propose une revalorisation du barème d'attribution des colis à compter du 1er juillet 2023 (revenus nets moins les charges de loyer)

Nombre de personne composant le foyer	Barème
1	669 €
2	1 003 €
3	1 203 €
4	1 470 €
Par personne en plus	+ 267 €

Il s'agit bien d'un barème recommandé car il appartient à ceux qui attribuent les colis de prendre en compte le bénéficiaire dans sa globalité et pas seulement en fonction de ses revenus.

Ce barème ne saurait, pour autant, être oublié. Il est à la base de l'attribution des colis par toutes les communes et est établi sur le même principe que les années précédentes (montant du RSA socle).

➤ **Cette résolution est adoptée à l'unanimité ( 49 voix)**

### 2<sup>ème</sup> RÉSOLUTION

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le Conseil d'Administration propose que la participation de solidarité demandée aux collectivités passe de 2,40 € à **2,60 €** par bénéficiaire chaque mois.

➤ **Cette résolution est adoptée à l'unanimité ( 49 voix)**

### 3<sup>ème</sup> RÉSOLUTION

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le Conseil d'Administration propose que la participation de solidarité demandée à chaque bénéficiaire passe de 1,00 € à **1,10 €** par personne chaque mois.

➤ **Cette résolution est adoptée à la majorité (44 voix POUR et 5 voix CONTRE).**

## 4<sup>ème</sup> RÉSOLUTION

Pour les cotisations en 2024, conformément aux statuts de la BAM adoptés en mars 2010, la répartition s'effectuera ainsi :

**\* Membres adhérents personnes physiques :**

Bénévoles à la BAM, la cotisation annuelle est fixée à 1 €.

**\* Membres adhérents personnes morales de droit privé ou de droit public :**

Associations déclarées ou CCAS qui ont signé la convention de partenariat alimentaire avec la BAM. Leur adhésion est maintenue à 40 € par an par point de distribution.

**\* Membres d'honneur et Membres bienfaiteurs :**

Non éligibles au C.A mais peuvent assister aux assemblées générales sans pouvoir prendre part au vote. Ils ne paient pas de cotisation mais peuvent faire des dons. Dans ce cas, un reçu fiscal pourra être délivré.

➤ **Cette résolution est adoptée à l'unanimité ( 49 voix)**

## 5<sup>ème</sup> RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir pris connaissance, adopte le rapport d'activités 2022 tel qu'il a été présenté ce jour.

➤ **Cette résolution est adoptée à l'unanimité ( 49 voix)**

## 6<sup>ème</sup> RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport financier et des rapports du commissaire aux comptes, approuve ces rapports faisant apparaître un excédent de **7 605 €**, et donne quitus de sa gestion au C.A.

➤ **Cette résolution est adoptée à l'unanimité ( 49 voix)**

## 7<sup>ème</sup> RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, conformément à la proposition du C.A du 06 mars 2023, décide d'affecter cet excédent sur le « report à nouveau » qui, après cette affectation, s'élèvera à **331 948 €**.

➤ **Cette résolution est adoptée à l'unanimité ( 49 voix)**

## 8<sup>ème</sup> RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir pris connaissance, adopte le budget prévisionnel 2023 tel qu'il a été présenté ce jour.

➤ **Cette résolution est adoptée à l'unanimité ( 49 voix)**

## 9<sup>ème</sup> RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir pris connaissance, adopte le rapport d'orientation 2023 tel qu'il a été présenté ce jour.

➤ **Cette résolution est adoptée à l'unanimité ( 49 voix)**